



Direction des affaires juridiques et législatives

PAR MESSAGE

Le 3 décembre 2019

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 209 – Loi concernant la Ville de Saint-Tite

Représenté par : M. Simon Allaire

Monsieur le Président,

Conformément aux *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation,

Valérie Roy

p. j. Rapport

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 209, Loi concernant la Ville de Saint-Tite, a été déposé auprès du directeur de la législation le 25 novembre 2019.

En vertu de l'article 22 du *Règlement de l'Assemblée nationale* et de l'article 35 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*, le projet de loi d'intérêt privé ne peut être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 de ces mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale, mais ne peut être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation,



Valérie Roy

Québec, le 3 décembre 2019

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 25 novembre 2019.

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 12 octobre 2019;
- 2- dans le journal *Le Nouvelliste* aux dates suivantes : 2 octobre 2019, 9 octobre 2019, 16 octobre 2019 et 23 octobre 2019.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès du directeur de la législation.